

Ville de Beauharnois

19^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 4 décembre 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant la totalité des membres.

Sont également présents à cette séance, messieurs Jacques Malenfant, directeur général par intérim et Alain Gravel, directeur général adjoint et madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2018-12-433 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 20 h 20.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-434 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal
- 1.4 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2018-15

2.0 Avis de motion

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2019-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2019

2.0 Avis de motion (suite)

- 2.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie »
- 2.3 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis

3.0 Règlements

- 3.1 Premier projet de règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie »
- 3.2 Premier projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis
- 3.3 Règlement numéro 2018-17 modifiant le Règlement numéro 2015-05, tel qu'amendé, sur la gestion des matières résiduelles aux articles 3.1 et 3.4 traitant des aspects généraux
- 3.4 Règlement numéro 2018-19 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – 9388-3569 Québec Inc.
- 4.2 Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – Transport Louis Pouliot Inc.
- 4.3 Autorisation de signatures – Mainlevée en faveur de Les Entreprises Lalonde & Brient inc.– Lot 6 194 486 – 201, rue Robert-McKenzie
- 4.4 Cours d'eau Vinet – Branche 2 et partie du cours d'eau principal – Demande d'intervention de travaux d'entretien auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 4.5 Autorisation de signature – Entente de service en matière de prêt de personnel avec le CLD Beauharnois-Salaberry
- 4.6 Appui à la Fédération canadienne des municipalités concernant le plastique
- 4.7 Nomination d'un maire suppléant

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Restructuration et abolition de postes syndiqués et de postes cadres

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Affectation du surplus libre au fonds d'administration pour l'année 2018
- 6.4 Affectation du surplus libre pour financer les dépenses supplémentaires du Complexe aquatique extérieur

6.0 Services administratifs et financiers (suite)

- 6.5 Ratification de contrat – Renouvellement du contrat de licence d'utilisation – Logiciel Cobra RH/Paie
- 6.6 Acquisition du logiciel SOFE RH & Paie
- 6.7 Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un groupe électrogène – ING-2018-04-028
- 6.8 Octroi de contrat – Construction d'une nouvelle conduite de refoulement – chemin du Canal – ING-2018-04-024
- 6.9 Autorisation d'une vente publique de divers équipements de la Ville par l'intermédiaire du Service de la gestion et de la disposition des biens du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
- 6.10 Octroi de contrat – Fourniture et installation de lampadaires pour le remplacement du vol sur la rue du Boisé – ING-2018-10-043-2
- 6.11 Octroi de contrat – Services de captation, de montage et de diffusion des séances du conseil municipal – COM-2018-10-045

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure – École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois – Saison 2018-2019
- 7.2 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure du parc Saint-Eugène – Saison 2018-2019
- 7.3 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure au parc Euclide-Montpetit – Saison 2018-2019
- 7.4 Octroi de contrat – Location d'un bureau mobile – Patinoire parc Euclide-Montpetit

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Mise à niveau des étangs aérés – Résolution d'intention pour entamer les travaux – Phase 2
- 8.2 Ratification de contrat – Mise en service et entretien préventif complet pour les postes de pompage PP1 et PP2
- 8.3 Achat d'un débitmètre d'aqueduc – Calcul des débits du Domaine de la Pointe-des-Érables
- 8.4 Avenant de contrat – Mise aux normes des postes de pompage – Lot 3 – ENV-2017-04-022

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Dérogation mineure 2018-0022 – 91, rue Robert McKenzie
- 9.2 Dérogation mineure 2018-0023 – 134, boulevard Maple Grove
- 9.3 Dérogation mineure 2018-0024 – 5, rue François-Branchaud
- 9.4 PIIA 2018-0028 – 525 à 539, rue Ellice
- 9.5 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'aliénation des lots 3 862 296 et 3 862 297 sur le chemin de la Beauce à Beauharnois

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet

11.0 Affaires nouvelles**12.0 Communication des membres du conseil**

Numéro 2018-12-434 **Adoption de l'ordre du jour (suite)**

13.0 Période de questions**14.0 Levée de la séance.**

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-435 **Approbation du procès-verbal**

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

NOTE : **Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2018-15**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat qui a été dressé suite au résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 19 et 20 novembre 2018 sur le règlement suivant :

- Règlement d'emprunt numéro 2018-15 décrétant une dépense de 413 810 \$ et un emprunt de 413 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le gainage structural des conduites d'égouts de la 27^e, 28^e et 29^e Avenues

Numéro 2018-12-436 **Avis de motion – Règlement numéro 2019-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2019**

Madame la conseillère Roxanne Poissant donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le Règlement numéro 2019-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2019.

(Le projet de règlement numéro 2019-01 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 4 décembre 2018. Il est joint à l'avis de motion)

Numéro 2018-12-437	Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis « micro-brasserie »
---------------------------	---

Attendu les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Attendu que cette demande est de permettre un nouvel usage dans la zone HC-204 ;

Attendu que cet usage permettra de diversifier l’offre commerciale concernant les services de consommation ;

Attendu que la revitalisation du centre-ville est en cours et que cet usage apportera un vent de renouveau ;

Attendu qu’il y a lieu de modifier l’annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis « micro-brasserie » ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-35 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 4 décembre 2018. Il est joint à l’avis de motion ;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018, par **le conseiller Alain Savard** ;

Numéro 2018-12-438	Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis
---------------------------	--

Attendu les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Attendu que la demande de modification vise à assurer la pérennité du développement économique de la Ville ainsi qu’à créer de nouveaux emplois ;

Attendu que la demande de modification est de permettre une diversité d’usages potentiels dans le parc industriel en lien avec la vision de la Ville ;

Attendu que l’autoroute 30 est un axe routier de premier plan qui attire un éventail d’investisseurs potentiels ;

Attendu qu’il y a lieu de modifier l’annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-65 en y ajoutant les usages spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 ainsi que a) entreprise en construction de la sous-classe CE-1 ;

Numéro 2018-12-438	Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis (suite)
---------------------------	--

Attendu qu’il y a lieu de modifier l’annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis a) entreprise en construction de la sous-classe CE-1 ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-36 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 4 décembre 2018. Il est joint à l’avis de motion ;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018 par **le conseiller Alain Savard** ;

NOTE :	Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé se retire de la proposition principale ayant un intérêt.
---------------	---

Numéro 2018-12-439	Premier projet de Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis « micro-brasserie »
---------------------------	--

Attendu les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Attendu que cette demande est de permettre un nouvel usage dans la zone HC-204 ;

Attendu que cet usage permettra de diversifier l’offre commerciale concernant les services de consommation ;

Attendu que la revitalisation du centre-ville est en cours et que cet usage apportera un vent de renouveau ;

Attendu qu’il y a lieu de modifier l’annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l’usage spécifiquement permis « micro-brasserie » ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-35 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 4 décembre 2018. Il est joint à l’avis de motion ;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018, par **le conseiller Alain Savard** ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

Numéro 2018-12-439	Premier projet de Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie » (suite)
---------------------------	--

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 701-35 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-204 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « micro-brasserie ».

Adoptée majoritairement.

NOTE :	Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé reprend son siège.
---------------	---

Numéro 2018-12-440	Premier projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis
---------------------------	---

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que la demande de modification vise à assurer la pérennité du développement économique de la Ville ainsi qu'à créer de nouveaux emplois ;

Attendu que la demande de modification est de permettre une diversité d'usages potentiels dans le parc industriel en lien avec la vision de la Ville ;

Attendu que l'autoroute 30 est un axe routier de premier plan qui attire un éventail d'investisseurs potentiels ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-65 en y ajoutant les usages spécifiquement permis g) établissement de transport et de camionnage de la sous-classe CE-2 ainsi que a) entreprise en construction de la sous-classe CE-1 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone I-67 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis a) entreprise en construction de la sous-classe CE-1 ;

Attendu que le projet de règlement numéro 701-36 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 4 décembre 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018 par **le conseiller Alain Savard** ;

Numéro 2018-12-440	Premier projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis (suite)
---------------------------	---

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 701-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones I-65 et I-67 en y ajoutant certains usages spécifiquement permis, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-441	Règlement numéro 2018-17 modifiant le Règlement numéro 2015-05, tel qu'amendé, sur la gestion des matières résiduelles aux articles 3.1 et 3.4 traitant des aspects généraux
---------------------------	---

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 3.1 du Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles, afin de modifier le dispositif de levée mécanique dans le cas de tout occupant d'une unité d'occupation faisant partie de la catégorie « habitation résidentielle, unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale », de la catégorie « commerciale », les édifices municipaux, les églises et autres lieux de culte ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 3.4 afin de spécifier les heures de dépôt des bacs roulants la veille et le jour de la collecte ;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018 par la conseillère Roxanne Poissant ;

(Le projet de règlement numéro 2018-17 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 6 novembre 2018. Il est joint à l'avis de motion)

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-17, modifiant le Règlement numéro 2015-05, tel qu'amendé sur la gestion des matières résiduelles aux articles 3.1 et 3.4 traitant des aspects généraux tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-442

Règlement numéro 2018-19 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot

Attendu que sous l'autorité de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau Pouliot, sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu que la demande d'entretien de ce cours d'eau a été déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry par monsieur Pierre Cécyre ;

Attendu la résolution numéro 2016-06-229 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2016 appuyant la demande d'intervention de travaux et d'entretien de ce cours d'eau ;

Attendu que les travaux sont terminés et que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à l'inspection finale, il y a donc lieu de procéder à la facturation des contribuables concernés ;

Attendu que le coût de ces travaux sera réparti entre les contribuables concernés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales ;

Attendu que le cours d'eau traverse la Ville de Beauharnois et que par conséquent, le pourcentage réparti dans la Ville de Beauharnois représente 100 % des travaux facturés ;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2018 par la conseillère Roxanne Poissant ;

(Le projet de règlement numéro 2018-19 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 6 novembre 2018. Il est joint à l'avis de motion)

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-19 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Pouliot tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-443

Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – 9388-3569 Québec Inc.

Attendu l'intérêt de la compagnie 9388-3569 Québec Inc. d'acquérir une partie du lot 5 989 437 située sur la rue Urgel-Charette ayant une superficie totale d'environ 80 000 pieds carrés (7 432,25 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant ainsi une somme approximative de 280 000 \$;

Numéro 2018-12-443 **Autorisation de signatures – Promesse d’achat et acte de vente d’un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – 9388-3569 Québec Inc. (suite)**

Attendu que les récentes négociations entre la Ville de Beauharnois et le promoteur ont permis d’établir un consensus sur les termes et conditions d’une promesse d’achat et un acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation ;

Attendu que l’acquéreur entend utiliser l’immeuble pour la construction de condominiums industriels ;

Attendu que cette transaction représente un investissement de 2 000 000 \$ et la création d’environ vingt-cinq (25) emplois ;

Attendu qu’il est dans l’intérêt de la Ville d’autoriser la signature de la promesse d’achat et de l’acte de vente dudit lot mentionné précédemment ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et le directeur général par intérim ou adjoint à signer la promesse d’achat d’une partie du lot 5 989 437 située sur la rue Urgel-Charette ayant une superficie totale d’environ 80 000 pieds carrés (7 432,25 mètres carrés) en faveur de la compagnie 9388-3569 Québec Inc. au montant de 3,50 \$ le pied carré.

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-444 **Autorisation de signatures – Promesse d’achat et acte de vente d’un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – Transport Louis Pouliot Inc.**

Attendu l’intérêt de Transport Louis Pouliot Inc. d’acquérir une partie du lot 5 989 437 située sur la rue Urgel-Charette ayant une superficie totale d’environ 100 000 pieds carrés (9 290,31 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant ainsi une somme approximative de 350 000 \$;

Attendu que les récentes négociations entre la Ville de Beauharnois et le promoteur ont permis d’établir un consensus sur les termes et conditions d’une promesse d’achat et un acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation ;

Attendu que l’acquéreur entend utiliser l’immeuble pour la construction d’une entreprise de transport et camionnage ;

Numéro 2018-12-444 **Autorisation de signatures – Promesse d’achat et acte de vente d’un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – Transport Louis Pouliot Inc. (suite)**

Attendu que cette transaction représente un investissement de 2 000 000 \$ et la création de quarante (40) emplois ;

Attendu qu’il est dans l’intérêt de la Ville d’autoriser la signature de la promesse d’achat et de l’acte de vente dudit lot mentionné précédemment ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et le directeur général par intérim ou adjoint à signer la promesse d’achat d’une partie du lot 8 989 437 située sur la rue Urgel-Charette ayant une superficie totale d’environ 100 000 pieds carrés (9 290,31 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré.
- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-445 **Autorisation de signatures – Mainlevée en faveur de Les Entreprises Lalonde & Brient inc.– Lot 6 194 486 – 201, rue Robert-McKenzie**

Attendu que la Ville de Beauharnois détient un droit de rétrocession créé en sa faveur, aux termes de la clause 7.1.2 i) à la rubrique 7. Utilisation prévue, améliorations prévues, investissement, créations d’emplois et indemnités contenue à l’acte de vente consenti par la Ville de Beauharnois en faveur de Les Entreprises Lalonde & Brient inc. reçu devant M^e Annie Pépin, notaire, le 30 septembre 2015 et dont copie a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois sous le numéro 21 869 819 ;

Attendu que Les Entreprises Lalonde & Brient inc. ayants respectés ces clauses, demande une mainlevée en regard de l’immeuble suivant :

- Lot 6 194 486 avec bâtisse y dessus érigé portant le numéro 201, rue Robert-McKenzie ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer une mainlevée en faveur de Les Entreprises Lalonde & Brient en regard du lot 6 194 486.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-446

Cours d'eau Vinet – Branche 2 et partie du cours d'eau principal – Demande d'intervention de travaux d'entretien auprès de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

Attendu l'entente signée le 10 juillet 2007 (Résolution numéro 2007-05-127) entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau ;

Attendu que le cours d'eau est localisé sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a constaté que le cours d'eau Vinet - Branche 2 (475 mètres) et une partie du cours d'eau principal (700 mètres) demande une intervention de travaux d'entretien (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) ;

Attendu l'urgence d'intervenir car actuellement le réseau pluvial est saturé et ne s'égoutte plus de façon gravitaire et qu'en période de pluie et en saison hivernale, un trop plein déverse les eaux dans le réseau sanitaire entraînant des débordements aux postes de pompage et à l'usine d'épuration ;

Attendu que la Ville de Beauharnois demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Demande** qu'une intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Vinet – Branche 2 et partie du cours d'eau principal soit effectuée par la MRC de Beauharnois- Salaberry et que copie de la présente résolution lui soit transmise.
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage financièrement dans le processus d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-447

Autorisation de signature – Entente de service en matière de prêt de personnel avec le CLD Beauharnois-Salaberry

Attendu que le CLD Beauharnois-Salaberry dessert la Ville de Beauharnois ainsi que toutes les municipalités de la MRC Beauharnois-Salaberry au niveau du développement économique et touristique ;

Attendu que le CLD est en restructuration organisationnelle ;

Attendu que le CLD a signifié à la Ville son intérêt à recourir aux services de certaines de ses ressources techniques, sur une base temporaire et en fonction des besoins opérationnels du CLD ;

Attendu que la trésorière adjointe de la Ville, madame Mercedes Lussier-Trépanier a les connaissances et l'expérience requises pour réaliser ces tâches ;

Attendu que la Ville de Beauharnois est disposée à recevoir favorablement la requête formulée en ce sens par le CLD Beauharnois-Salaberry ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** le maire soit et est autorisé à signer une entente de service en matière de prêt de personnels pour l'analyse des dossiers financiers avec le CLD Beauharnois-Salaberry le temps qu'un conseiller en développement soit embauché.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-448

Appui à la Fédération canadienne des municipalités concernant le plastique

Considérant la charte sur les plastiques dans les océans, signée lors du Sommet du G7 de Charlevoix, par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne (le Japon et Les États-Unis s'étant abstenus), par laquelle les pays signataires s'engageaient à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040 ;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités presse le gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui porte, entre autres sujets, sur les déchets de plastique ;

Considérant que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réitéré, lors de la réunion à Halifax des ministres de l'Environnement du G7, l'engagement du gouvernement du Canada de récupérer, réutiliser ou recycler au moins 75 % de ses déchets de plastique d'ici 2030 ;

Considérant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action, lesquels visent à réduire les quantités de résidus à éliminer à 700 kilogrammes par habitant par année ;

Considérant l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, lequel propose 28 mesures qui alignent les actions des municipalités dans le but d'atteindre les cibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation afin de réduire les quantités à éliminer ;

Considérant que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles contient, entre autres mesures de réduction à la source, l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique ;

Considérant que ce plan adopté en avril 2016 a permis d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique sur la majeure partie du territoire métropolitain tout en sensibilisant l'ensemble des citoyens et des commerçants du Grand Montréal sur la problématique que cause l'utilisation de tels sacs ;

Considérant la lettre de monsieur Marc Demers, maire de la Ville de Laval, transmise au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, transmise le 5 juin dernier, soulignant le rôle que pourrait jouer le gouvernement du Canada dans la mise en place de politiques publiques efficaces et équitables pour protéger l'environnement et la santé des canadiens et demandant le développement d'une stratégie nationale de zéro déchet plastique ainsi que le développement d'un nouveau traité international de lutte contre la pollution plastique ;

Considérant que de telles initiatives contribueraient positivement à l'atteinte de l'objectif de réduction des quantités de matières résiduelles à éliminer ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **D'appuyer** la Fédération canadienne des municipalités, dans sa demande auprès du gouvernement du Canada, afin de développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en œuvre son engagement à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans.

- **De demander** au gouvernement du Canada de développer et proposer aux instances internationales, un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastiques.

**Numéro 2018-12-448 Appui à la Fédération canadienne des municipalités
concernant le plastique (suite)**

- **De transmettre** copie de cette résolution au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au premier ministre et à la ministre du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des plastiques ainsi qu'aux municipalités et MRC du territoire assujettis au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-449 Nomination d'un maire suppléant

Attendu que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal désigne un conseiller municipal comme maire suppléant ;

Attendu les dispositions de l'article 210.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q. c. 0-9 qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la Municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la Ville de Beauharnois désigne parmi ses membres » ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** monsieur Alain Savard, conseiller soit et est nommé maire suppléant conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* à compter des présentes pour une période de trois (3) mois.
- **Que** monsieur Savard soit désigné comme substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste à compter des présentes.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2018-12-450 Restructuration et abolition de postes syndiqués et
de postes cadres**

Attendu que la Ville de Beauharnois rencontre des difficultés budgétaires ;

Attendu qu'une analyse de la structure organisationnelle de la Ville a été effectuée au cours de l'année 2018 et qu'au terme des réflexions tenues et des recommandations, les postes vacants non comblés suivants sont abolis :

- Le poste de directrice des ressources humaines et des communications ;
- Un (1) poste d'inspecteur en bâtiments ;

- Un (1) poste de chargé de projets – Ingénierie ;
- Le poste de technicienne en comptabilité ;
- Le poste de chef de section – Service des loisirs ;
- Le poste de coordonnateur – Entretien terrains ;
- Deux (2) postes de préposés aux loisirs – Terrains ;
- Un (1) poste de manœuvre ;
- Le poste de plombier.

Attendu que suite à cette analyse, la Ville doit procéder également à l'abolition de huit (8) postes pour atteindre un équilibre budgétaire et par conséquent, procéder au licenciement des titulaires des postes suivants :

- Conseiller au développement économique – Employé numéro 926 – Autrefois nommé Directeur du développement économique ;
- Conseiller en environnement – Employé numéro 999 ;
- Agent d'information – Employé numéro 982 ;
- Conseiller aux ressources humaines – Volet SST – Employé numéro 705 ;
- Technicien en administration – Volet bureautique – Division ingénierie – Employé numéro 1021 ;
- Technicien en documentation – archives – Employé numéro 980 ;
- Brigadier scolaire – Employé numéro 79 ;
- Chargé de projets – Ingénierie – Employé numéro 939.

Attendu que les titulaires des postes mentionnés précédemment au 3^e attendu bénéficieront des délais de préavis légaux ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** les postes vacants non comblés suivants soient abolis à la date des présentes :

- Le poste de directrice des ressources humaines et des communications ;
- Un (1) poste d'inspecteur en bâtiments ;
- Un (1) poste de chargé de projets – Ingénierie ;
- Le poste de technicienne en comptabilité ;
- Le poste de chef de section – Service des loisirs ;
- Le poste de coordonnateur – Entretien terrains ;
- Deux (2) postes de préposés aux loisirs – Terrains ;
- Un (1) poste de manœuvre ;
- Le poste de plombier.

- **Que** les postes suivants soient abolis au plus tard le 31 janvier 2019 :

- Conseiller au développement économique ;
- Conseiller en environnement ;
- Agent d'information ;
- Conseiller aux ressources humaines – Volet SST ;

Numéro 2018-12-450	Restructuration et abolition de postes syndiqués et de postes cadres (suite)
---------------------------	---

- Technicien en administration – Volet bureautique – Division ingénierie ;
- Technicien en documentation – archives.
- Chargé de projets – Ingénierie

- **Que** les employés, titulaires des postes ci-haut mentionnés, portant les numéros 926, 999, 982, 705, 1021, 980 et 939 sont licenciés et bénéficient des délais de préavis légaux.

- **Que** tout employé cité au paragraphe précédent dont le poste est ainsi aboli et qui désire mettre fin à son emploi de façon anticipée doit le signifier par écrit au plus tard le vendredi 14 décembre 2018 et la Ville lui versera dans un délai de sept (7) jours, en contrepartie, une compensation forfaitaire équivalente au salaire qu'elle lui aurait versée pour la période se terminant le samedi 19 janvier 2019. Dans ces cas ci, tous les autres avantages sociaux seront maintenus jusqu'au 31 décembre 2018.

- **Que** le poste de brigadier scolaire soit aboli à la fin de l'année scolaire mais au plus tard le 23 juin 2019 et que l'employé portant le numéro 79 soit licencié à compter de cette date.

- **Que** l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois soit modifié en conséquence.

NOTE :	Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé signifie son opposition.
---------------	---

Adoptée majoritairement.

Numéro 2018-12-451	Approbation de la liste des comptes à payer
---------------------------	--

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 novembre 2018 au montant de 2 531 553,06 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 novembre 2018 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2018-12-452 Affectation du surplus libre au fonds d'administration pour l'année 2018

Attendu que l'exercice budgétaire 2018 comprend des revenus d'opération de 25 725 000 \$;

Attendu que le manque à gagner des revenus au 31 octobre 2018 est de l'ordre de 8 416 116 \$ et que ce manque à gagner est principalement dû à la vente de terrains dans le parc industriel qui ne s'est pas réalisé et qui avait été estimé à 6 687 000 \$;

Attendu que les dépenses étaient estimées à 25 725 000 \$ et qu'il n'est pas prévu dépasser cette somme puisque qu'en date du 31 octobre 2018, les dépenses s'élèvent à 19 624 965 \$ représentant 74 % des dépenses ;

Attendu que le solde du surplus libre au 31 octobre 2018 est à 5 371 308 \$;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal affecte le montant de 5 356 308 \$ du surplus libre dans le fonds d'administration pour l'exercice financier 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-453 Affectation du surplus libre pour financer les dépenses supplémentaires du Complexe aquatique extérieur

Attendu que la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château a alloué une somme maximale de 6 000 000 \$ (taxes nettes) pour les travaux en régie pour la construction du complexe aquatique extérieur situé à Beauharnois par le biais d'un règlement d'emprunt portant le numéro 2016-007 au montant total de 27 738 216 \$;

Attendu le dépassement de coûts de la construction de ce complexe en juillet dernier, la Ville de Beauharnois, par la résolution numéro 2018-07-270 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, a affecté une somme de 2 550 000 \$ supplémentaire pour terminer les travaux ;

Attendu qu'en date du 30 novembre 2018 les travaux ne sont toujours pas complétés et qu'une somme supplémentaire provenant du surplus libre de l'ordre de 220 000 \$ est nécessaire pour finaliser les travaux ;

Numéro 2018-12-453 Affectation du surplus libre pour financer les dépenses supplémentaires du Complexe aquatique extérieur (suite)

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal autorise la directrice du Service des finances et trésorière à effectuer une affectation de 220 000 \$ du surplus libre pour financer les dépenses supplémentaires du complexe aquatique extérieur.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-454 Ratification de contrat – Renouvellement du contrat de licence d’utilisation – Logiciel Cobra RH/Paie

Attendu que le contrat de la licence d’utilisation pour le logiciel de paie Cobra arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;

Attendu que la licence d’utilisation a été automatiquement renouvelée le 1^{er} octobre 2018 en vertu de la clause 7.1 ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière de renouveler la licence d’utilisation ;

Attendu que la Ville de Beauharnois migrera vers un autre logiciel de paie au courant de l’année 2019, cette licence sera renouvelée pour une (1) année seulement ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat de renouvellement de licence d’utilisation pour le logiciel de paie COBA à Berger-Levrault Canada, sis au 2130, boulevard Dagenais Ouest, bureau 200, Laval (Québec) H7L 5X9 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 au montant de 11 650 \$ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-455 Acquisition du logiciel SOFE RH & Paie

Attendu que Berger-Levrault est présentement le fournisseur actuel pour le logiciel de paie de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que cette entreprise a développé une version beaucoup plus performante qui comprend un module de gestion des ressources humaines, un module de traitement de la paie et un module de gestion du temps ;

Numéro 2018-12-455 Acquisition du logiciel SOFE RH & Paie (suite)

Attendu que l'acquisition de ce nouveau logiciel augmentera l'efficacité du traitement de la paie et décentralisera l'information vers les gestionnaires pour une meilleure gestion des ressources humaines ;

Attendu que le coût d'implantation du logiciel est de 24 000 \$;

Attendu que la licence annuelle est de 2 100 \$ plus dispendieuse que le logiciel actuel, soit COBA. Le montant payé pour le logiciel actuel sera crédité au prorata des mois restants suite à l'implantation ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **De ratifier** la signature de la directrice du Service des finances et trésorière pour l'avenant à la convention d'octroi de licence d'utilisation de logiciel de paie.
- **Que** le conseil municipal autorise la directrice du Service des finances et trésorière a procédé à l'implantation du logiciel SOFE RH & Paie.
- **Que** cette dépense au montant de 24 000 \$ soit assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-456 Octroi de contrat – Fourniture et installation d'un groupe électrogène – ING-2018-04-028

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène suite au vol de l'équipement au poste de pompage situé sur la rue du Boisé en 2017 ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 33 342,75 \$ taxes incluses ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a envoyé la demande de prix par courriel, le 1^{er} novembre à cinq (5) fournisseurs potentiels et a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Quantum Électrique inc. 1421, rue Michelin Laval, Québec H7L 4S2	29 500 \$
Le Groupe Parmo inc. 9595, rue Clément Lasalle, Québec H8R 1S8	30 750 \$

Numéro 2018-12-456 Octroi de contrat – Fourniture et installation d’un groupe électrogène – ING-2018-04-028 (suite)

Attendu la recommandation de la responsable de l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Quantum Électrique inc. pour un montant de 29 500 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour la fourniture et l’installation d’un groupe électrogène au plus bas soumissionnaire conforme, soit Quantum Électrique inc. sis au 1421, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 4S2 au montant de 29 500 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** la dépense soit assumée à même le Règlement d’emprunt numéro 2015-10 décrétant une dépense et un emprunt de 4 865 325,25 \$ sur une période de 20 ans afin d’effectuer des travaux d’infrastructures d’aqueduc, d’égout, de voirie et d’aménagement de la rue du Boisé et son prolongement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-457 Octroi de contrat – Construction d’une nouvelle conduite de refoulement – chemin du Canal – ING-2018-04-024

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public pour la construction d’une nouvelle conduite de refoulement dans le secteur ouest sur le chemin du Canal ;

Attendu que cette conduite sera construite sur une servitude de passage et d’entretien perpétuelle intervenue entre la Ville de Beauharnois et Développement Royco S.E.N.C. le 13 juin 2017 sous le numéro 23 152 609 permettant ainsi de brancher la future rue du projet de développement du Faubourg du Canal jusqu’aux bassins de rétention ;

Attendu que cette conduite est nécessaire à la mise aux normes des eaux usées et au développement, entres autres, du projet du Faubourg du Canal ;

Attendu que le contrat pour la construction de la première phase de cette conduite de refoulement a été octroyé le 5 décembre 2017 à L.A. Hébert Ltée. par la résolution numéro 2017-12-491 ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 347 943,09 \$ taxes incluses ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que les documents nécessaires à l’appel d’offres ont été préparés par la firme Les Services exp inc. ;

**Numéro 2018-12-457 Octroi de contrat – Construction d’une nouvelle
conduite de refoulement – chemin du Canal –
ING-2018-04-024 (suite)**

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO, le 11 octobre ainsi qu’un avis dans l’édition du journal Le Soleil, du 10 octobre 2018 ;

Attendu que la Ville a reçu six (6) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Ali Excavation inc. 760, boulevard des Érables Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4	395 994,81 \$
Construction J.P. Roy inc. 315, boulevard de Melocheville Beauharnois (Québec) J6N 0M7	400 860,46 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145, rue Richer Lachine (Québec) H8R 1R4	416 951,81 \$
Gérald Théorêt inc. 2, boulevard de Maple-Grove Beauharnois (Québec) J6N 1K3	520 660,27 \$
L3B inc. 124, rue Huot Notre-Dame-de-île-Perrot (Québec) J7V 7V8	556 329,37 \$
Action Progex inc. 1510, 3 ^e avenue du Parc-Industriel Sainte-Marie (Québec) G6E 3T9	661 690,00 \$

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ali Excavation inc. au montant de 395 994,81 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat pour la construction d’une nouvelle conduite de refoulement dans le secteur Ouest à Ali Excavation inc. sis au 760, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4 au montant de 395 994,81 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit assumée à même le Règlement d’emprunt numéro 2018-12 décrétant une dépense et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d’une fuite majeure sur le réseau d’eau potable sur la rue Principale et d’installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des eaux usées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-458

Autorisation d'une vente publique de divers équipements de la Ville par l'intermédiaire du Service de la gestion et de la disposition des biens du Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Attendu que des propositions ont été demandées par la vente publique 18-0514 publiée, le 6 novembre 2018 sur le site internet du Service de la gestion et de la disposition des biens du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
- **Que** le conseil autorise la vente des lots suivants :
Lot 5, concernant un bac à pierres pour égout à la firme Lavallée et frères (1959) Ltée, ayant soumis la meilleure proposition pour un montant total de 6 888,88 \$, taxes incluses. De ce montant total, la Ville va déduire 826,67 \$ comme perception de frais d'administration au Centre de services partagés du Québec ;
Lot 6, concernant une pompe à eau de 3 pouces à la firme André Bouvet Ltée, ayant soumis la meilleure proposition pour un montant total de 202 \$, taxes incluses. De ce montant total, la Ville va déduire 70,70 \$ comme perception de frais d'administration au Centre de services partagés du Québec ;
Lot 8, concernant une rétrocaveuse John Deere 410G 2004 à la firme Automobile S. Therrien, ayant soumis la meilleure proposition pour un montant total de 17 259 \$, taxes incluses. De ce montant total, la Ville va déduire 1 725,90 \$ comme perception de frais d'administration au Centre de services partagés du Québec.
- **Que** le produit de la vente des lots précités soit comptabilisé aux postes budgétaires de disposition d'actifs numéro 01-234-91-000.
- **Que** le conseil municipal rejette les offres reçues des lots suivants :
Lot 1, concernant une vanne d'aqueduc de 14 pouces au montant total de 285,69 \$, taxes incluses ;
Lot 2, concernant une vanne d'aqueduc de 16 pouces au montant total de 285,69 \$, taxes incluses ;
Lot 3, concernant un laser à tuyau d'égout sans chargeur au montant total de 1 102 \$, taxes incluses ;
Lot 4, concernant un laser à tuyau d'égout avec chargeur au montant total de 1 211 \$, taxes incluses ;
Lot 7, concernant une scie à béton au montant total de 628,02 \$, taxes incluses ;

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres public pour la fourniture et l’installation de lampadaires pour le remplacement du vol sur la rue du Boisé ;

Attendu qu’il s’agit du deuxième appel d’offres pour ce projet, l’appel d’offres précédent était sur invitation et aucune soumission n’a été déposée, un appel d’offres public a été publié afin d’avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à 39 335,94 \$ taxes incluses ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO, le 1^{er} novembre 2018 et un avis a aussi été publié dans l’édition du Journal Le Soleil de Châteauguay du 31 octobre et du 7 novembre 2018 ;

Attendu que la ville a reçu huit (8) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
P.G. Électrique inc. 180, rue St-Lambert Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1T7	42 706,44 \$
SGM Électricité inc. 555, boul. des Érables Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G3	45 675,00 \$
Paul Bouchard Électrique inc. 180, boul. Maple Grove Beauharnois (Québec) J6N 1L3	46 610,67 \$
R. Mailloux inc. 19, 11e Avenue St-Blaise-sur-Richelieu (Québec) J0J 1W0	47 959,20 \$
Néolect inc. 104, boul. Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L8	52 590,00 \$
Senterre Entrepreneur Général inc. 550 boul. Guimond Longueuil (QUÉBEC) J4G 1P8	54 450,00 \$
Systèmes Urbains inc. 23 avenue Milton Lachine (QUÉBEC) H8R 1K6	57 920,00 \$
Laurin Laurin (1991) inc. 12000 rue Arthur-Sicard Mirabel (QUÉBEC) J7J 0E9	66 188,00 \$

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement pour accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit P.G. Électrique inc. au montant de 42 706,44 \$ (plus les taxes applicables) ;

Numéro 2018-12-459 Octroi de contrat – Fourniture et installation de lampadaires pour le remplacement du vol sur la rue du Boisé – ING-2018-10-043-2 (suite)

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D'accorder** le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit P.G. Électrique sis au 180, rue Saint-Lambert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1T7 au montant de 42 706,44 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense, qui sera en partie remboursée par les assurances de la Ville, soit assumée à même le fonds d'administration.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-460 Octroi de contrat – Services de captation, de montage et de diffusion des séances du conseil municipal – COM-2018-10-045

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation pour un contrat de services de captation, de montage et de diffusion des séances du conseil municipal ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 6 000 \$ par année taxes incluses pour un total de 30 000 \$ taxes incluses pour toutes les années du contrat, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec option de prolonger annuellement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé par courriel, le 1^{er} novembre 2018 à huit (8) soumissionnaires potentiels et a reçu quatre (4) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis annuel (avant taxes)
Bollé communications inc. (Agence B-367) 680, rue Nepveu Beloeil (Québec) J3G 5G3	6 650 \$
9268-0172 Québec inc. (Création Webson) 103-335, rue Ellice Beauharnois (Québec) J6N 1X2	7 050 \$
Téléfix productions inc. 306, ave Whimbey St-Lambert (Québec) J4R 2A3	8 570 \$
Coop de solidarité WEBTV 305-7000, ave du Parc Montréal (Québec) H3N 1X1	13 040 \$

Numéro 2018-12-460 Octroi de contrat – Services de captation, de montage et de diffusion des séances du conseil municipal – COM-2018-10-045 (suite)

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bollé communication inc. (Agence B-367) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de captation, de montage et de diffusion des séances du conseil municipal à Bollé communications inc. (Agence B-367) sis au 680, rue Nepveu, Beloeil (Québec) J3G 5G3 au montant total annuel de 6 650 \$ (plus les taxes applicables) pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec option de prolonger jusqu’au 31 décembre 2023.
- **Que** le directeur général et la directrice du Service des finances et trésorière soient mandatés afin d’informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.
- **Que** la dépense soit assumée à même le fonds d’administration.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-461 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure – École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois – Saison 2018-2019

Attendu que des installations pour une patinoire extérieure sont présentement situées à l’arrière de l’école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois sise au 250, rue Gagnon ;

Attendu qu’il y a lieu de faire entretenir cette patinoire extérieure pour le bien-être des utilisateurs ;

Attendu que le contrat inclut la préparation, l’entretien, la surveillance et le déneigement complet ;

Attendu qu’un seul (1) contractuel s’est manifesté, soit :

- Monsieur Émilien Burgoyne, 71, rue François-Branchaud, Beauharnois, J6N 1J3

Attendu qu’une entrevue de ce contractuel a été effectuée par le coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu l’expérience de monsieur Émilien Burgoyne et ses compétences techniques en ce qui a trait à l’entretien d’une patinoire ;

Attendu son sérieux et son évidente volonté de s’impliquer dans la réussite de ce projet ;

Numéro 2018-12-461	Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure – École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois – Saison 2018-2019 (suite)
---------------------------	--

Attendu la recommandation de retenir les services de monsieur Burgoyne pour le contrat de la patinoire de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le contrat d'entretien (préparation, entretien, surveillance et déneigement complet) de la patinoire de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois, soit octroyé à Monsieur Émilien Burgoyne demeurant au 71, rue François-Branchaud, Beauharnois (Québec), J6N 1J3 pour un montant de 7 250 \$ pour la saison 2018-2019.
- **Qu'**un montant de 500 \$ soit rendu disponible à titre de boni de performance selon la qualité du travail tel que prévu au budget d'opération 2019 ;
- **Que** ce contrat soit payable selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-462	Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure du parc Saint-Eugène – Saison 2018-2019
---------------------------	---

Attendu que des installations pour une patinoire extérieure sont présentement situées au 149A, rue François-Branchaud dans le parc Saint-Eugène ;

Attendu qu'il y a lieu de faire entretenir cette patinoire pour le bien-être des utilisateurs ;

Attendu que le contrat inclus la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet ;

Attendu que deux (2) contractuels se sont manifestés, soient :

- Monsieur Patrick Plouffe, 102, rue Bissonnette, Beauharnois, J6N 3G3
- Monsieur Maxime Berthelette, 460A, rue de l'Église, Beauharnois, J6N 1R4

Attendu qu'une entrevue de ces contractuels a été effectuée par le coordonnateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu l'évaluation positive de monsieur Patrick Plouffe pour la saison 2017-2018 ;

Attendu l'expérience de Monsieur Plouffe et ses compétences techniques en ce qui a trait à l'entretien d'une patinoire ;

Numéro 2018-12-462 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure du parc Saint-Eugène – Saison 2018-2019 (suite)

Attendu la recommandation de retenir les services de monsieur Plouffe pour le contrat de la patinoire du parc Saint-Eugène ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** le contrat d'entretien (préparation, entretien, surveillance et déneigement complet) de la patinoire située au parc Saint-Eugène soit octroyé à Monsieur Patrick Plouffe demeurant au 102, rue Bissonnette, Beauharnois (Québec), J6N 3G3 pour un montant de 7 250 \$ pour la saison 2018-2019.

- **Qu'un** montant de 500 \$ soit rendu disponible à titre de boni de performance selon la qualité du travail tel que prévu au budget d'opération 2019.

- **Que** ce contrat soit payable selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-463 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure au parc Euclide-Montpetit - Saison 2018-2019

Attendu que des installations pour une patinoire extérieure sont présentement situées au parc Euclide-Montpetit dans le secteur ouest ;

Attendu qu'il y a lieu de faire entretenir la patinoire extérieure pour le bien-être des utilisateurs ;

Attendu que le contrat inclus la préparation, l'entretien, la surveillance et le déneigement complet ;

Attendu que deux (2) contractuels se sont manifestés, soient :

- Monsieur Jimmy Thibault, 394A rue Montcalm, Salaberry-de-Valleyfield, J6S 2G3
- Monsieur Jérémy Beaupré, 68 rue Lucienne-Charette, Beauharnois, J6N 0H8

Attendu qu'une entrevue pour monsieur Jimmy Thibault a été effectuée par le coordonnateur au Service des loisirs et que monsieur Jérémy Beaupré ne s'est jamais présenté à son entrevue ;

Attendu l'expérience de monsieur Thibault et ses compétences techniques en ce qui a trait à l'entretien d'une patinoire ;

Attendu la recommandation de retenir les services de monsieur Thibault pour le contrat de la patinoire du parc Euclide-Montpetit ;

Numéro 2018-12-463 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure au parc Euclide-Montpetit - Saison 2018-2019 (suite)

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le contrat d'entretien (préparation, entretien, surveillance et déneigement complet) de la patinoire du parc Euclide-Montpetit soit octroyé à monsieur Jimmy Thibault demeurant au 394A, rue Montcalm, Salaberry-de-Valleyfield, (Québec) J6S 2G3 pour un montant de 7 250 \$ pour la saison 2018-2019.
- **Qu'un** montant de 500 \$ soit rendu disponible à titre de boni de performance selon la qualité du travail tel que prévu au budget d'opération 2019.
- **Que** cette somme soit payable selon les modalités prévues au contrat.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-464 Octroi de contrat – Location d'un bureau mobile – Patinoire parc Euclide-Montpetit

Attendu que des installations pour une patinoire extérieure sont présentement situées à l'intersection de la 9^e Avenue et de la rue Jean-Roy dans le parc Euclide-Montpetit ;

Attendu qu'il y a lieu de faire la location d'un bureau mobile pour l'abri des patineurs pour une durée approximative de quatre (4) mois ;

Attendu que trois (3) soumissionnaires ont été invités ;

Attendu qu'un (1) seul soumissionnaire s'est manifesté, soit :

- Williams Scottmans :
836 \$ plus les taxes applicables Tarif mensuel de location
680 \$ plus les taxes applicables Frais fixes
- Dickie Moore Aucune soumission
- Location d'Abris Mobiles A.M. inc. Aucune soumission

Attendu que Williams Scottmans est conforme au devis demandé ;

Attendu la recommandation du directeur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

Numéro 2018-12-464	Octroi de contrat – Location d’un bureau mobile – Patinoire parc Euclide-Montpetit (suite)
---------------------------	---

- **Que** le contrat pour la location d’un bureau mobile soit et est octroyé à la compagnie Williams Scottmans sise au 1505, rue Brossard, Sainte-Catherine (Québec) J5C 1C1 au montant de 836 \$ par mois (plus les taxes applicables) pour le tarif mensuel de location plus les frais fixes de 680 \$ (plus les taxes applicables) pour la livraison, la mise à niveau, et le recouvrement des planchers.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-465	Mise à niveau des étangs aérés – Résolution d’intention pour entamer les travaux – Phase 2
---------------------------	---

Attendu la demande d’autorisation adressée au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dont le mandat a été confié à la firme Les Services exp inc. par la Ville de Beauharnois selon la résolution numéro 2017-06-244 ;

Attendu que la technologie retenue pour la réalisation de ces travaux est la technologie Kamak™ de Bionest ;

Attendu que le MELCC, dans le cadre de la demande d’autorisation, a informé la Ville qu’en date du 16 novembre 2018, l’exigence de rejet prévu en coliformes fécaux serait de 1 400 UFC/100 ml avant réactivation (14 000 UFC/100 ml après réactivation) ;

Attendu que la technologie Kamak™ de Bionest permet l’installation de façon modulaire des cellules de traitement en deux (2) phases basées sur les débits et charges ;

Attendu que le détail des débits et charges générés par ces deux (2) phases a été présenté par la firme Les Services exp inc. dans son rapport préparé le 8 juin 2017 et adressée au MELCC, le 9 juin 2017 dans sa demande d’autorisation, article 32 ;

Attendu que les deux (2) phases ont été revues par Bionest, le 6 novembre 2018 selon des capacités de 3 200 m³/d pour la phase 1 et 3 880 m³/d pour la phase 2 ;

Attendu que la construction d’un système de désinfection U.V. nécessitera des investissements financiers importants au niveau des coûts de construction et d’opération pour la Ville ;

Attendu la correspondance du MELCC datée du 16 novembre 2018 demandant un engagement de la Ville de Beauharnois, de procéder à la mise en place du système de désinfection U.V. lorsque les rejets auront atteint une moyenne de 12 000 UFC/100 ml pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;

Attendu la mise à jour du calcul de concentration de coliformes réalisée par la firme Les Services exp inc. en date du 21 novembre 2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- Que la Ville de Beauharnois s'engage à :
 - Installer l'ensemble des infrastructures prévues dans la demande d'autorisation au niveau des équipements du procédé Kamak™ de Bionest lors de la phase 1, à l'exception des cellules de traitement prévues dans la phase 2 et le système de désinfection U.V. tel que détaillé dans la dernière mise à jour du rapport de conception de Bionest (6 novembre 2018).
 - Fournir une attestation de conformité, dans un délai de deux (2) mois, lorsque les travaux prévus dans la phase 1 seront complétés.
 - Débuter l'installation des cellules de la phase 2 dès que le débit annuel moyen traité par la station atteindra le débit prévu pour la phase 1 de 3 200 m³/d.
 - Si aucun développement supplémentaire n'est prévu et que les débits sont atteints, l'installation des cellules de la phase 2 sera réalisée si les exigences de rejet en DBO₅ et en MES ne sont pas respectées à l'effluent.
 - Effectuer le suivi exigé annuellement les concentrations en coliformes fécaux sortant de ces étangs aérés suite à l'installation du nouveau système de traitement Kamak™.
 - Construire et mettre en service le nouveau système de désinfection U.V. spécifié dans la demande d'autorisation dans un délai maximal d'un (1) an dès que la moyenne géométrique annuelle en coliformes fécaux dépassera 12 000 UFC/100 ml après réactivation à l'effluent de la station.
 - Informer le MELCC lorsque ces travaux seront nécessaires.
 - Fournir une attestation de conformité, dans un délai de deux (2) mois, s'il y a réalisation de la phase 2.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-466 **Ratification de contrat – Mise en service et entretien préventif complet pour les postes de pompage PP1 et PP2**

Attendu la résolution numéro 2015-09-354 octroyant le contrat de construction d'infrastructures du parc industriel de la phase 3 des stations de pompage à Excavation Loiselle inc. au montant de 697 605,13 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu la durée de temps écoulé entre l'installation et la mise en service des génératrices des stations de pompage PP1 et PP2, il est donc nécessaire de faire un entretien préventif complet avant la mise en service des génératrices par le fournisseur pour que les garanties soient encore valides et ce pour un montant de 2 312,66 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu qu'un entretien supplémentaire de la génératrice PP1 a été requis par le manufacturier à toutes les 250 heures durant le mode autonome au montant de 808,91 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que la génératrice doit également être branchée au réseau d'Hydro-Québec au montant de 467,50 \$ ainsi que des frais d'administration au montant de 358,91 \$ le tout plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat pour la mise en service et l'entretien préventif complet des génératrices des stations de pompage PP1 et PP2 à Excavation Loiselle inc. au montant de 3 947,98 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le fonds général.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-467 **Achat d'un débitmètre d'aqueduc – Calcul des débits du Domaine de la Pointe-des-Érables**

Attendu que la Ville de Beauharnois cherche à connaître les débits d'eau potable d'entrée du Domaine de la Pointe-des-Érables et désire savoir si la consommation d'eau est trop élevée ou non par rapport à la normale ;

Attendu qu'il y a beaucoup d'eaux parasites dans ce secteur et que cela pourrait être une partie du problème ;

Attendu les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'installation de débitmètres sectoriels dans l'ensemble de la Ville ;

Attendu que la Ville aurait dû effectuer et installer au moins quatre (4) débitmètres pour le 1^{er} septembre 2018 ;

Attendu qu'un compteur non fonctionnel est déjà présent au domaine de la Pointe-des-Érables et que la chambre de vanne est déjà présente, il ne reste qu'à faire l'installation du nouveau débitmètre ;

Numéro 2018-12-467

**Achat d'un débitmètre d'aqueduc – Calcul des débits
du Domaine de la Pointe-des-Érables (suite)**

Attendu la demande de prix pour un (1) débitmètre électromagnétique « Badger Meter 6 pouces, modèle M5000, à batterie avec transmetteur fixe au seul soumissionnaire de ce genre d'équipement, soit la compagnie Les Compteurs Lecomte Ltée au montant de 3 827,05 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **De faire** l'achat d'un débitmètre électromagnétique Badger Meter de 6 pouces, modèle M5000, à batterie avec transmetteur fixe à Les Compteurs Lecomte Ltée sis au 2925, rue Cartier, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1L4 au montant de 3 827,05 \$ (plus les taxes et transport).
- **Que** cette dépense soit assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-468

**Avenant de contrat – Mise aux normes des postes de
pompage – Lot 3 – ENV-2017-04-022**

Attendu la résolution numéro 2017-06-271 adoptée le 27 juin 2017 octroyant le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompage – Lot 3 (Julien, Orignal, Marie-Anne, McDonald, St-Joseph, des Pins, 1^{ère} Avenue, Sauvé et Chute St-Louis) à Groupe Mécano au montant de 1 936 867,86 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que suite à la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), des travaux supplémentaires non prévus au devis initial ont été requis pour les travaux suivants :

ODC 37 : Télémétrie – Poste MacDonald

Travaux de télémétrie – automation, raccordement des alarmes de la station avec cellulaire de garde et Topkapi : Montant associé : 7 218,18 \$

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D'octroyer** l'avenant de contrat à Groupe Mécano sis au 894, rue Bergar, Laval (Québec) H7L 5A1 au montant de 7 218,18 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-469 **Dérogation mineure 2018-0022 – 91, rue Robert McKenzie**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 91, rue Robert-McKenzie consistant à autoriser la création d'un nouveau lot dont la largeur n'est pas conforme, soit 23,12 mètres alors qu'à la grille des usages et des normes la largeur minimale d'un lot doit être de 25 mètres ;

Considérant qu'un avis a été publié, le 9 novembre 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois, vous informe (Vol. 8 – No 10) en conformité avec les dispositions de la loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 10 octobre 2018 sous sa minute CCU-2018-10-004 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2018-0022 pour la propriété située au 91, rue Robert McKenzie consistant à autoriser la création d'un nouveau lot dont la largeur n'est pas conforme, soit de 23,12 mètres alors qu'à la grille des usages et des normes la largeur minimale doit être de 25 mètres.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-470 **Dérogation mineure 2018-0023 – 134, boulevard Maple Grove**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 134, boulevard Maple Grove consistant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire commercial en cour avant secondaire, alors que selon le Règlement de zonage numéro 701 les bâtiments accessoires aux usages commerciaux sont autorisés seulement dans la cour arrière et les cours latérales ;

Considérant qu'un avis a été publié, le 9 novembre 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois, vous informe (Vol. 8 – No 10) en conformité avec les dispositions de la loi ;

Numéro 2018-12-470 **Dérogation mineure 2018-0023 – 134, boulevard Maple Grove (suite)**

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 10 octobre 2018 sous sa minute CCU-2018-10-005 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D’accepter** la dérogation mineure DM-2018-0023 pour la propriété située au 134, boulevard Maple Grove consistant à autoriser la construction d’un bâtiment accessoire commercial en cour avant secondaire, alors que selon le Règlement de zonage numéro 701 les bâtiments accessoires aux usages commerciaux sont autorisés seulement dans la cour arrière et les cours latérales.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-471 **Dérogation mineure 2018-0024 – 5, rue François-Branchaud**

Considérant la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d’un comité consultatif d’urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 5, rue François-Branchaud consistant à autoriser la construction d’un garage au niveau du sous-sol d’une habitation unifamiliale alors que selon le Règlement de zonage numéro 701 le stationnement en sous-sol du bâtiment principal est seulement autorisé pour les usages « habitation multifamiliale et habitation communautaire » ;

Considérant qu’un avis a été publié, le 9 novembre 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois, vous informe (Vol. 8 – No 10) en conformité avec les dispositions de la loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 10 octobre 2018 sous sa minute CCU-2018-10-006 ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2018-12-471 **Dérogation mineure 2018-0024 – 5, rue François-Branchaud (suite)**

- **D’accepter** la dérogation mineure DM-2018-0024 pour la propriété située au 5, rue François-Branchaud consistant à autoriser la construction d’un garage au niveau du sous-sol d’une habitation unifamiliale alors que selon le Règlement de zonage numéro 701, le stationnement en sous-sol du bâtiment principal est seulement autorisé pour les usages « habitation multifamiliale et habitation communautaire ».

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-472 **PIIA 2018-0028 – 525 à 539, rue Ellice**

Considérant la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d’un Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d’un comité consultatif d’urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 525 à 539, rue Ellice consistant à autoriser la réfection complète de la façade du bâtiment principal, (commercial et résidentiel) soit :

- Remplacer deux (2) fenêtres à l’étage (dimension inchangé, couleur noire) ;
- Remplacer une porte à l’étage sur le côté ouest (porte de couleur noire) ;
- Remplacer le revêtement extérieur par un placage de pierre de couleur Cyprus (gris) au rez-de-chaussée, du fibrociment lisse de couleur gris perle sur la marquise et le côté ouest du bâtiment et finalement du fibrociment de couleur brun noisette à l’étage.

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA-2018-0028 a été soumise lors de la rencontre du comité consultatif d’urbanisme tenue le 7 novembre 2018 sous sa minute CCU-2018-11-005 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l’effet d’accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **D’autoriser** la demande de PIIA-2018-0025 pour l’immeuble situé au 525 à 539, rue Ellice (commercial et résidentiel) consistant à autoriser la réfection complète de la façade du bâtiment principal, le tout tel que décrit à la présente résolution.

Numéro 2018-12-472	PIIA 2018-0028 – 525 à 539, rue Ellice (suite)
---------------------------	---

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-12-473	Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d’aliénation des lots 3 862 296 et 3 862 297 sur le chemin de la Beauce à Beauharnois
---------------------------	--

Attendu la demande d’autorisation d’aliénation de lots dans la zone agricole par madame Lise Leboeuf, propriétaire des lots 3 862 296 (17,37 ha) et 3 862 297 (7,55 ha) du cadastre du Québec dans la circonscription foncière Beauharnois sis sur le chemin de la Beauce et le rang Saint-Zéphirin à Beauharnois totalisant une superficie de 24,92 hectares ;

Attendu que cette demande est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Attendu que madame Lise Leboeuf, désire donner suite au projet de son défunt époux monsieur Roch Riendeau de vendre les lots numéros 3 862 296 et 3 862 297 à son fils Jean-François Riendeau et sa conjointe Sylvie Thériault tout en conservant le lot numéro 3 861 874 du même cadastre, le tout avec l’autorisation de la Commission ;

Attendu que lots numéros 3 862 296 et 3 862 297 sont présentement loués à Jean-François Riendeau et sa conjointe Sylvie Thériault depuis plusieurs années ;

Attendu la contiguïté qui existe entre le lot 3 862 296 et le lot 3 861 874, une demande d’autorisation doit être présentée à la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

Attendu qu’en vertu de l’article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Beauharnois doit faire une recommandation et transmettre l’avis d’un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à sa réglementation d’urbanisme ;

Attendu que ce projet est conforme à la réglementation d’urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que ce projet n’affectera pas le potentiel agricole des lots en question ni celui des lots avoisinants ;

Attendu que ce projet n’affectera pas les possibilités d’utilisation à des fins agricoles du lot ;

Attendu que l’autorisation de ce projet n’aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricoles des lots avoisinants ;

Attendu que ce projet n’engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l’application des lois et règlements, notamment en matière d’environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production ;

Numéro 2018-12-473

Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d’aliénation des lots 3 862 296 et 3 862 297 sur le chemin de la Beauce à Beauharnois

Attendu que ce projet n’affectera pas l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet ;

Attendu que le projet n’aura aucun effet sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région ;

Attendu que le projet n’aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l’agriculture ;

Attendu que le projet n’aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région ;

Attendu que le projet n’aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d’occupation ;

Attendu qu’il n’y a pas d’espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à cette demande ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **D’appuyer** auprès de la CPTAQ, la demande de madame Lise Leboeuf, propriétaire des lots numéros 3 862 296 et 3 862 297 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière Beauharnois et d’autoriser l’aliénation desdits lots d’une superficie selon le cadastre d’environ 24,92 hectares en faveur de monsieur Jean-Francois Riendeau et madame Sylvie Thériault.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

➡ **Monsieur Jacques Malenfant**

Il fait la lecture complète d’une lettre reçue du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation via le commissaire à l’intégrité municipale et aux enquêtes. Celle-ci fait état d’une plainte concernant l’utilisation par l’ancienne administration de la Ville de Beauharnois des deniers issus de la vente d’un terrain du parc industriel et la cession d’un immeuble pour la somme de 1,00 \$

Communication des membres du conseil (suite)

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 4 décembre 2018 à la neuvième seconde de la quarante-troisième minute à une heure d'enregistrement (01 : 43 : 09)

Période de questions

La période de questions peut être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 4 décembre 2018 à la dix-huitième seconde de zéro minute de la deuxième heure d'enregistrement (02 : 00 : 18)

Numéro 2018-12-474 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h 50.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière